



**FLASH INFO – SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL
COVID-19 – COMMUNIQUE DE PRESSE SUR LE VERSEMENT
D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE**

COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT du 15 avril 2020

**Olivier VERAN - Ministre des Solidarités et de la Santé
Julien DENORMANDIE - Ministre chargé de la Ville et du Logement
Christelle DUBOS – Secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la Santé**

« COVID-19 : le Gouvernement annonce le versement d'une aide exceptionnelle de solidarité aux foyers les plus modestes

La crise épidémique pèse lourdement sur les conditions de vie des personnes modestes, et en particulier des familles. D'une part certains ménages font face à des dépenses plus importantes du fait du confinement ou à des difficultés à subvenir à leurs besoins les plus essentiels. L'absence de cantine quasi-gratuite fait par exemple supporter à de nombreuses familles une charge financière supplémentaire pour faire déjeuner leurs enfants, alors que le recours à l'aide alimentaire est parfois devenu difficile. D'autre part ces ménages ont pu voir leurs revenus diminuer du fait de la situation épidémique

Face à ces constats et pour soutenir les familles et les personnes les plus précaires le président de la République a annoncé dans son allocution du 13 avril 2020 le versement d'une aide exceptionnelle aux foyers les plus modestes. Cette aide a été détaillée à l'issue du conseil des ministres du 15 avril 2020.

Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront une aide de 150€, à laquelle s'ajoute 100€ supplémentaires par enfant à charge.

Par ailleurs, toutes les familles bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100€ par enfant à charge.

Face à ces constats et pour soutenir les familles et les personnes les plus précaires le président de la République a annoncé dans son allocution du 13 avril 2020 le versement d'une aide exceptionnelle aux foyers les plus modestes. Cette aide a été détaillée à l'issue du conseil des ministres du 15 avril 2020.

Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront une aide de 150€, à laquelle s'ajoute 100€ supplémentaires par enfant à charge.

Par ailleurs, toutes les familles bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100€ par enfant à charge.

Ces aides s'ajouteront aux aides sociales versées mensuellement toute au long de l'année, et sera versée automatiquement aux personnes qui y ont droit.

4,1 millions de foyers dont près de 5 millions d'enfants bénéficieront de cette aide exceptionnelle de solidarité versée en une fois, le 15 mai 2020, automatiquement par les caisses d'allocations familiales (CAF), les caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) et Pôle emploi.

Ce dispositif de solidarité, absolument nécessaire pour soutenir les foyers modestes qui subissent plus durement les conséquences de la crise épidémique, représente un budget de 900 millions d'euros.

Tableau des montants de l'aide exceptionnelle de solidarité :

Pour un foyer bénéficiaire des APL (hors bénéficiaires du RSA ou de l'ASS)

Personne seule ou en couple avec un enfant 100€
Personne seule ou en couple avec deux enfants 200€
Personne seule ou en couple avec trois enfants 300€
Personne seule ou en couple avec quatre enfants 400 €

Pour un foyer bénéficiaire du RSA ou de l'ASS

Personne seule ou en couple 150€
Foyer avec un enfant 250€
Foyer avec deux enfants 350€
Foyer avec trois enfants 450€
Foyer avec quatre enfants 550 €
Etc.»

Contactez le service social du travail

Le service social du travail réceptionne les appels chaque jour de 9h00 à 17h30.

Numéro direct

01 56 96 81 91